

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10/148**

L'An deux Mille Dix, le 30 avril à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 23 avril 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 23 avril 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme GRAMMATICO représentée par Mme CHABANEAU  
M. JARDONNET représenté par M. MERLE  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : -

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **Marché de Fournitures scolaires et équipements pour la classe, matériels pour le dessin et les travaux manuels, consommables pour matériels informatiques et fourniture de manuels scolaires pour les besoins des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Royan**

**RAPPORTEUR** : Mme LECOMTE

**VOTE** : UNANIMITÉ

Un dossier de consultation d'entreprises a été établi en vue de l'achat de fournitures scolaires et équipements pour la classe, de matériels pour le dessin et les travaux manuels, de consommables pour matériels informatiques et de manuels scolaires pour les besoins des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Royan.

Il s'agit d'un marché à bons de commande constitué de quatre lots, avec un montant minimum et un montant maximum pour chacun, passé en procédure adaptée, pour une durée de deux ans. Onze dossiers ont été retirés, huit offres ont été déposées.

Après analyse des offres et application des critères de jugement des offres (Prix 50 %, Exhaustivité du catalogue 20 %, Tests sur échantillons 30 %), il est proposé de retenir les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Fournitures scolaires et équipements pour la classe : Société ROBERT  
Montant minimum : 20 000 €HT – Montant maximum : 70 000 €HT

Lot n°2 : Matériels pour travaux manuels et dessin : Société ROBERT  
Montant minimum : 20 000 €HT – Montant maximum : 60 000 €HT

Lot n°3 : Consommables informatiques : Société ROVER  
Montant minimum : 5 000 €HT – Montant maximum : 16 000 €HT

Lot n°4 : Livres scolaires, parascolaires, dictionnaires et livres jeunesse : Société SADEL  
Montant minimum : 5 000 €HT – Montant maximum : 16 000 €HT

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver la procédure de consultation d'entreprises engagée selon la procédure adaptée, sous forme de marché à bons de commande, en vue de l'achat de fournitures scolaires et équipements pour la classe, de matériels pour le dessin et les travaux manuels, de consommables pour matériels informatiques et de manuels scolaires pour les besoins des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir avec les sociétés suivantes :
  - Société ROBERT : Lot n°1 - Fournitures scolaires et équipements pour la classe  
Montant minimum : 20 000 €HT – Montant maximum : 70 000 €HT
  - Société ROBERT : Lot n°2 - Matériels pour travaux manuels et dessin  
Montant minimum : 20 000 €HT – Montant maximum : 60 000 €HT
  - Société ROVER : Lot n°3 - Consommables informatiques  
Montant minimum : 5 000 €HT – Montant maximum : 16 000 €HT
  - Société SADEL : Lot n°4 - Livres scolaires, parascolaires, dictionnaires et livres jeunesse  
Montant minimum : 5 000 €HT – Montant maximum : 16 000 €HT
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 mai 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD